

MATHON, Etienne. Annuaire de législation haïtienne ..l'année 1909. PauP : Im. J. Verrollot, 1910 vii, 77 p.

LOI ANNEXANT A LA COMMUNE DE BELLADÈRE LES SECTIONS DE HOYE SEC ET RIARIBES.

Votée à la Chambre le 7 Juillet.—Au Sénat le 5 Août 1909.

Promulguée le 23 Octobre 1909.

(*Moniteur* du 27 Octobre 1909.)

Considérant que la Commune de Belladère, formée d'une seule section, est insuffisante à fournir le contingent d'hommes nécessaires à la surveillance de sa ligne frontière;

Considérant que les sections Riaribes et Hoye Sec de la Commune de Lascahobas, sont par leur position géographique, plus utile à la Commune de Belladère dont elles sont limitrophes, et sans pour cela causer de préjudice à la Commune de Lascahobas ;

LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Usant de l'initiative que lui accorde l'article 69 de la Constitution,

A proposé,

Et le Corps Législatif a voté la loi suivante :

Art. 1er.— Les sections de Hoye-Sec et de Riaribes de la Commune de Lascahobas, feront désormais partie de la Commune de Belladère.

Art. 2.— La présente loi abroge toutes lois ou dispositions de loi qui lui sont contraires. Elle sera exécutée à la diligence du Secrétaire d'Etat de l'Intérieur.
